



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 5 JUIN 2008 à 19 heures**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 28 mai 2008, le conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André - DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – DUPAS Line – VANDEVILLE Jean-Pierre - DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – CACHEUX Guy -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. MONNIER Jeannine – LEROY Isabelle ---.

Absente : Melle BARATA.RODRIGUÉS Wendy –

Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les dispositions réglementaires :

- Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu les dispositions du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L.123.1 et L.123.9 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2005 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et révisant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'intégralité du territoire de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2005, engageant la concertation préalable ;
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.123.1 susvisé, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Article L123-9

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat porte sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- établit le compte rendu de ce débat point par point : comme suit :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'ESCAUDŒUVRES précise les orientations à mettre en place pour répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est une politique qui doit permettre d'assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations générales de développement engagées à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- les enjeux économiques,
- les enjeux sociaux,
- les enjeux environnementaux.

La commune d'ESCAUDŒUVRES concilie le développement économique, le développement et l'amélioration de l'habitat, la mixité sociale et l'amélioration du cadre de vie, car elle est consciente que le devenir de la commune passe par :

- ☛ la constitution d'un environnement de qualité,
- ☛ le renforcement des équipements publics,
- ☛ l'affirmation d'une véritable identité pour les habitants.

De l'analyse préalable et de la synthèse de la concertation ressort les problématiques suivantes :

- un besoin en logements de tous types,
- un manque d'espaces de détente, ou plus exactement de liaisons entre espaces urbains, lieux de loisirs et espace verts ;
- une identité cachée, demandant à s'exprimer, à être mis en valeur ;
- un besoin de structure d'accueil pour jeunes enfants, pour personnes âgées..
- un cadre de vie pouvant être amélioré (espaces pour le piéton...)
- une réelle réflexion sur les déplacements urbains, le stationnement,
- une préservation et mise en valeur des commerces, services et artisans de proximité,
- une liaison piétonne, entre le centre commerçant et ESCAUDŒUVRES,
- en terme d'activité un besoin de création de zone stratégique de l'intercommunalité : un nouvel espace disponible pour les activités artisanales...

Comment valoriser la diversité des espaces tout en intégrant leur lisibilité globale ?

Comment préserver et promouvoir le territoire communal, son aspect environnemental, sa spécificité de « commune à la campagne », tout en répondant aux besoins économiques ?

Le P.A.D.D. et les orientations sectorielles comporteront des orientations paysagères et environnementales retenant d'une part les caractéristiques des espaces naturels et des paysages, des vues et d'autre part le développement durable dans les espaces bâtis, par des procédures Haute Qualité Environnementale dont les principes sont les suivants :

- d'une part l'écoulement des eaux pluviales prenant en compte la topographie existante avec des essences conformes au type de terrain et au caractère humide des zones concernées (avec diversification des plantations),
- d'autre part la qualité des futures constructions.

Le P.A.D.D. est l'occasion également de regarder la circulation interne, les déplacements, les stationnements.

Assurer la sauvegarde des commerces, de l'artisanat et des services sur l'ensemble des espaces construits tels qu'ils se répartissent aujourd'hui et faciliter les implantations nouvelles dans les espaces construits et les secteurs à urbaniser.

Tenir compte de la structure de la commune en permettant qu'elle puisse être confortée et donner une dynamique nouvelle, centrale.

Valoriser l'aspect paysager de la commune dans le but d'assurer un développement durable.

QUATRE THEMATIQUES EN RESSORTENT :

- améliorer le cadre de vie,
- favoriser le renouvellement urbain en développant le logement pour tous et la qualité de la structure urbaine et de ses composantes,
- développer l'activité,
- agir pour la qualité de l'environnement : privilégier le développement durable.

Améliorer le cadre de vie :

Gestion des déplacements au sein de la commune au regard des éléments connus :

- *amélioration paysagère et traitement d'axe structurant,*
- *les axes tertiaires pourront si nécessaire être envisagés à sens unique,*
- *développement et cohérence des liaisons douces,*
- *liaisons entre les tissus urbains et structure urbaine de demain,*
- *prise en compte des équipements publics et besoins.*

Favoriser le renouvellement urbain en développant le logement pour tous et la qualité de la structure urbaine et de ses composantes.

➔ *la volonté de la commune est modeste il s'agit uniquement de rattraper le retard démographique enregistré depuis les années 1990.*

➔ *favoriser la mixité sociale au regard de l'analyse des besoins et de la demande, une commune du Cambrésis disposant d'une identité propre et de perspectives de développements liées à celle-ci.*

La Loi Engagement National (E.N.L.) pour le Logement 2006-872, du 13 juillet 2006 crée une nouvelle servitude qui permet aux communes de délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser de leur P.O.S. ou de leur P.L.U. des secteurs dans lesquels un pourcentage des programmes de logements réalisés par un promoteur devra être affecté à des logements répondant aux objectifs de mixité sociale.

Le plan local peut instituer, dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser, des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Cette servitude fait l'objet du « d » de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'article L123-2 d, les enjeux de la commune en matière de mixité sociale retenus prévoient : 30% minimum de logements sociaux en locatif soit, au minimum, 10 logements locatifs sociaux par an.

Ce développement tient compte du territoire et de ses possibilités d'urbanisation.

Développer l'activité

Il s'agit de permettre l'accès à l'emploi à tous.

Des activités industrielles sont existantes sur la commune, il s'agit de permettre de poursuivre ces activités et d'en autoriser dans la mesure du possible, l'extension raisonnable en fonction des besoins estimés.

La zone commerciale de l'entrée de commune doit être prise en compte pour plusieurs raisons :

- *quelle entrée de ville pour demain ?*
- *quels besoins en petites ou moyennes surfaces pour quelle consommation de terrain ?*
- *quelle protection du cadre urbain et de sa structure : quelle composante urbaine ?*

L'entrée de ville fait l'objet d'une réflexion en cours sur son aménagement paysager initiée par la collectivité.

Les besoins estimés ont pu être calculé au mieux : soit 9,7 hectares d'urbanisation à vocation commerciale et de service.

Ces besoins ont fait l'objet de réunions avec des acteurs locaux.

L'entrée de ville est soulignée par le talus végétalisé, suivi des constructions en front à rue cet alignement remarquable est un élément patrimonial important à préserver.

Une zone stratégique à vocation de service, artisanat et activité, est prévue à court moyen et long terme, elle représente 20 hectares à court moyen terme et 13 hectares à long terme, ce qui est raisonnable par rapport à l'ancien P.O.S. La position de la municipalité n'est pas de l'étendre le long de la voie de communication comme cela était prévu au P.O.S. mais de la restreindre pour ouvrir le regard sur les espaces agricoles.

Près de 17 hectares sont réaffectés à la zone agricole au regard de ce qui était prévu dans l'ancien P.O.S.

Les changements de destination des bâtiments de qualité sont également reportés.

Agir pour la qualité de l'environnement : privilégier le développement durable

Il s'agit, avec le concours de l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) de protéger certains arbres remarquables de la commune.

Les jardins cultivés sont un atout et sont conservés dans la mesure du possible.

Une zone naturelle est protégée, elle tient compte de la limite de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique et des sites en présence.

Les cônes de vues sur l'espace agricole sont des éléments paysagers.

De plus, pour le respect et la protection des générations à venir, les nuisances et les risques ont été analysés au regard des connaissances des élus et des données disponibles il en ressort :

- *un périmètre de protection autour du captage,*
- *un périmètre de protection autour des installations classées,*
- *l'installation d'une nappe d'argile,*
- *la prise en compte du ruissellement : tant dans le projet d'aménagement et de développement durable que dans les orientations sectorielles mises en place*

et décide de mettre à disposition du public, dans le cadre de la concertation préalable, le document de présentation du projet de développement et d'aménagement durable.

La séance est levée à 20 heures 45.